

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

**COMPTE-RENDU ANALYTIQUE
DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 27 FEVRIER 2017**

L'an deux mille dix-sept, le vingt-sept février, à 19h30, le Conseil Municipal de la Commune de CHAMPS-SUR-MARNE, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Maud TALLET, Maire.

DATE DE CONVOCATION :

17 février 2017

NOMBRE DE CONSEILLERS :

EN EXERCICE : 35
PRESENTS : 29
ABSENTS REPRESENTES : 5
VOTANTS : 34

SECRETAIRE DE SEANCE :

M. Eric BITBOL

Présents :

Mme Maud TALLET, Maire, MM. Daniel GUILLAUME, Michel BOUGLOUAN, Mme Corinne LEGROS-WATERSCHOOT, MM. Sauveur RUSSO, Mourad HAMMOUDI, Mmes Micheline DAL FARRA, Michèle HURTADO, MM. Thierry BABEC, Jean RIBAudeau, Mme Martine BOMBART, M. Serge DELESTAING, Mmes Marie SOUBIE-LLADO, Colette KASTELYN, MM. Alain LECLERC, Jean-François PIOTROWSKI, Charles GUEDOU, Mme Corine THEPAUT, MM. Olivier DANIEL, Cyrille PARIGOT, Mme Dominique MOEBS (CHANTRAN), M. Jean-Patrick MARTY, Mmes Chantal JEUNESSE, Agnès MIQUEL, MM. Bernard CHAMPES, Eric BITBOL, Emmanuel PEREZ

Absents, excusés et représentés :

Mme Julie GOBERT qui a donné pouvoir à M. DANIEL
Mme Lucie KAZARIAN qui a donné pouvoir à M. DELESTAING
Mme Florence BRET-MEHINTO qui a donné pouvoir à Mme DAL FARRA (arrivée à 19h37 pour le point 02)
Mme Ghislaine HUOT qui a donné pouvoir à Mme TALLET
Mme Brigitte LECHENE qui a donné pouvoir à Mme HURTADO
Mme Christine DESPLAT qui a donné pouvoir à M. RIBAudeau
M. Mohammed BOUSSIR qui a donné pouvoir à M. GUILLAUME (arrivé à 19h55 pour le point 05)

Absent excusé :

Mme Sora SARR

LE CONSEIL MUNICIPAL,

DECIDE, à l'unanimité, de procéder par scrutin public à la désignation d'un nouveau membre de Commissions municipales ;

ELIT, à l'unanimité, le membre de la Commission municipale Personnel, remplaçant Mme Agnès MIQUEL, suivant :

M. Eric BITBOL ;

ELIT, à l'unanimité, le membre de la Commission municipale Sports, remplaçant Mme Agnès MIQUEL, suivant :

M. Eric BITBOL ;

ELIT, à l'unanimité, le membre de la Commission municipale Emploi – Formation et Développement économique – Transports, remplaçant Mme Agnès MIQUEL, suivant :

M. Eric BITBOL ;

RAPPELLE que la durée du mandat des Commissions municipales correspond à celle du mandat du Conseil Municipal.

APPROUVE, à l'unanimité, l'avenant de la convention de partenariat avec la « Maison Pour Tous (M.P.T.) Victor JARA », relatif au financement du poste de direction commun aux Associations « Centre Social et Culturel (C.S.C.) Georges BRASSENS » et « M.P.T. Victor JARA » ;

FIXE la subvention pour ces deux Associations d'un montant plafond de 76 587 euros au titre de l'année 2017, dont le montant principal sera recalculé au prorata temporis de la durée du contrat de travail du directeur pour l'année concernée, ainsi qu'un montant déterminé ultérieurement chaque année lors du vote du budget communal, sous réserve des capacités budgétaires de la Commune et du respect des obligations par toutes les parties ;

MODIFIE l'échéance du partenariat pour la fixer au 31 décembre 2017 (ou 31 décembre 2019 si renouvelé) ;

PRECISE que pour la gestion administrative et comptable du poste, un « référent » unique aux deux Associations est désigné : la M.P.T. Victor JARA ;

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer ledit avenant, ainsi que tout document afférent à cette affaire ;

PRECISE que les dépenses seront inscrites au budget des exercices concernés ;

PRECISE que Madame Colette KASTELYN étant Présidente de la M.P.T., a quitté la salle et n'a pas pris part au vote.

APPROUVE, à l'unanimité, l'avenant de la convention de partenariat avec le « Centre Social et Culturel (C.S.C.) Georges BRASSENS », relatif au financement du poste de direction commun aux Associations « Maison Pour Tous (M.P.T.) Victor JARA » et « C.S.C. Georges BRASSENS » ;

FIXE la subvention pour ces deux Associations d'un montant plafond de 76 587 euros au titre de l'année 2017, dont le montant principal sera recalculé au prorata temporis de la durée du contrat de travail du directeur pour l'année concernée, ainsi qu'un montant déterminé ultérieurement chaque année lors du vote du budget communal, sous réserve des capacités budgétaires de la Commune et du respect des obligations par toutes les parties ;

MODIFIE l'échéance du partenariat pour la fixer au 31 décembre 2017 (ou 31 décembre 2019 si renouvelé) ;

PRECISE que pour la gestion administrative et comptable du poste, un « référent » unique aux deux Associations est désigné : la M.P.T. Victor JARA ;

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer ledit avenant, ainsi que tout document afférent à cette affaire ;

PRECISE que les dépenses seront inscrites au budget des exercices concernés ;

PRECISE que Madame Colette KASTELYN étant Présidente de la M.P.T., a quitté la salle et n'a pas pris part au vote.

PREND ACTE, à l'unanimité, du rapport de l'année 2017 sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes sur le territoire de Champs-sur-Marne.

PREND ACTE, à l'unanimité, du débat relatif au Rapport sur les Orientations Budgétaires (R.O.B.) pour l'exercice 2017 ;

PRECISE que dans les 15 jours de la présente séance, ce Rapport est transmis au Préfet de Seine-et-Marne et au Président de la Communauté d'Agglomération de Paris – Vallée de la Marne, publié et mis à la disposition du public, qui en est avisé, à l'Hôtel de Ville.

APPROUVE, à l'unanimité, les trois actions présentées par la Commune, dans le cadre du Contrat Intercommunal de Développement (C.I.D.) conclu avec le Département de Seine-et-Marne et la Communauté d'Agglomération Paris – Vallée de la Marne (C.A.P.V.M.), suivantes :

- Les travaux de reprise en sous-œuvre du restaurant scolaire Paul Langevin,
- L'isolation par l'extérieur et le ravalement du groupe scolaire du Nesles,
- La reprise en sous-œuvre et la réhabilitation des tennis du stade de la Fontaine aux Coulons ;

VALIDE le Programme d'actions proposé par la Commune joint à la Délibération ;

APPROUVE la répartition de l'enveloppe financière de soutien aux projets de la Ville ;
PRECISE que le C.I.D. est conclu pour une durée de 3 ans ;
AUTORISE le Maire ou son représentant à signer ledit C.I.D., une convention de réalisation pour chaque action dont la Commune est maître d'ouvrage, ainsi que tous documents relatifs à cette affaire ;
AUTORISE le Maire à émettre les titres de recettes correspondants ;
PRECISE que les dépenses et les recettes liées à ces actions seront prévues au budget des exercices concernés.

APPROUVE, à l'unanimité, l'instauration des redevances d'occupation provisoire du domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz, à compter de l'année 2017 ;

FIXE ces redevances aux montants plafonds réglementaires (PR) en vigueur, soit à ce jour :

- La redevance d'occupation par un chantier de travaux sur des ouvrages du réseau public de transport (T) d'électricité :

$$PR'T = 0,35 \times LT$$

PR'T : montant plafond de redevance (en euros) due par le gestionnaire du réseau de transport, au titre de l'occupation provisoire du domaine public communal par les chantiers de travaux

LT : longueur (en mètres) des lignes de transport d'électricité installées et remplacées sur le domaine public communal et mises en service au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due

Le gestionnaire du réseau de transport d'électricité devra donc communiquer chaque année à la Commune la longueur totale des lignes concernées (LT), afin de calculer le montant de redevance qu'il devra lui régler ;

- La redevance d'occupation par un chantier de travaux sur des ouvrages du réseau public de distribution (D) d'électricité :

$$PR'D = PRD/10$$

PR'D : montant plafond de redevance (en euros) due par le gestionnaire du réseau de distribution, au titre de l'occupation provisoire du domaine public communal par les chantiers de travaux

PRD : montant plafond de redevance due par le gestionnaire du réseau de distribution, au titre du Code Général des Collectivités Territoriales

Cette redevance est arrondie au nombre entier immédiatement inférieur. Ainsi, en 2017, elle s'élève à 926 € (car $PR'D = 9\,268,948 / 10 = 926,8948$ €) ;

- Les redevances d'occupation par un chantier de travaux sur des ouvrages du réseau public de transport et/ou de distribution de gaz :

$$PR' = 0,35 \times L$$

PR' : montant plafond de redevance (en euros) due par le gestionnaire au titre de l'occupation provisoire du domaine public communal par les chantiers de travaux

L : longueur (en mètres) des canalisations construites ou renouvelées sur le domaine public communale et mises en gaz au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due.

L'occupant du domaine devra donc communiquer chaque année à la Commune la longueur totale des canalisations concernées (L), afin de calculer le montant de redevance qu'il devra lui régler ;

PRECISE que le montant de ces redevances suivra les éventuelles modifications réglementaires des plafonds en vigueur ;

PRECISE que :

- Pour les réseaux de transport (T) ou de distribution (D) d'électricité, l'état des redevances à percevoir est établi au 31 décembre de l'année qui précède l'ouverture de chaque période annuelle de perception ;
- Le montant de la redevance pour les réseaux de transport (T) d'électricité, peut être ajusté au cours de la période de perception pour tenir compte des mises en service réellement effectuées ;

PRECISE que si un chantier a été réalisé l'année N sur le territoire de la Commune et que le réseau a été mis en exploitation ou la canalisation mise en gaz l'année N, la collectivité pourra émettre un titre de recette l'année N+1 en tenant compte des informations suivantes :

- Le type de réseau concerné ayant occasionné des travaux de chantier et son affectation (électricité ou gaz / transport ou distribution) ;
- Le linéaire de réseaux électriques ou de canalisations de gaz, ainsi que les dates de mise en exploitation du réseau électrique ou de mise en gaz des canalisations, qui doivent obligatoirement intervenir l'année précédant celle du titre de laquelle la redevance est due ;
- L'identité de l'exploitant redevable de la redevance ;

AUTORISE le Maire à émettre les titres de recettes correspondants ;

PRECISE que les recettes seront inscrites au budget des exercices concernés.

APPROUVE, à l'unanimité, la rétrocession par la copropriété de la résidence « Les Terrasses de la Vallée » située 2 à 8 allée d'Alexandrie et 3/5 avenue des Pyramides à Champs-sur-Marne, à la Commune, d'une partie du chemin piétonnier d'une surface de 221 m² qui sera extraite de la parcelle AH 15 ;

FIXE cette cession à un euro ;

PRECISE que les frais administratifs et/ou notariés sont à la charge de la Commune ;

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer l'acte de rétrocession, ainsi que tout document relatif à cette affaire ;

PRECISE que les dépenses afférentes seront inscrites au Budget de l'exercice concerné.

PREND ACTE, à l'unanimité, du rapport de la Commission Communale pour l'Accessibilité (C.C.A.) de l'année 2016 ;

PRECISE que ce rapport est transmis au représentant de l'Etat dans le département, au président du conseil départemental, au conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie, ainsi qu'à tous les responsables des bâtiments, installations et lieux de travail concernés par ce rapport.

PREND ACTE, à l'unanimité, des rapports d'activité de l'année 2015 de l'ex-Communauté d'Agglomération de Marne-la-Vallée / Val Maubuée (C.A.V.M.), suivants :

- Le rapport du prix et de la qualité du service public de l'Eau potable,
- Le rapport du prix et de la qualité du service public de l'Assainissement.

APPROUVE, à l'unanimité, le Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) tel qu'il est annexé à la présente Délibération ;

PRECISE que la présente Délibération fera l'objet des mesures de publicité et d'information suivantes :

- affichage pendant un mois en Mairie,
- insertion de la mention de cet affichage, en caractères apparents, dans un journal diffusé dans le Département,
- publication au Recueil des Actes Administratifs (R.A.A.) de la Commune ;

PRECISE que le territoire de notre Commune n'étant pas couvert par un Schéma de Cohérence Territoriale (S.CO.T.) approuvé :

- ✓ le P.L.U. est publié et transmis à l'autorité administrative compétente de l'Etat au titre du contrôle de légalité, et il devient exécutoire à l'issue d'un délai d'un mois à compter de sa transmission à ladite autorité ;
- ✓ l'autorité administrative compétente de l'Etat notifie, dans le délai d'un mois par lettre motivée à la Commune, les modifications qu'il estime nécessaire d'apporter au Plan, qui ne devient exécutoire qu'après l'intervention, la publication et la transmission à cette autorité des modifications demandées.

S'OPPOSE, à l'unanimité, au transfert de la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) à la Communauté d'Agglomération de Paris – Vallée de la Marne (C.A.P.V.M.).

APPROUVE, à l'unanimité, la cession par la Commune propriétaire à la Société Civile Immobilière (S.C.I.) dénommée « Lys 2 » dont la gérante est Madame HU Lingling, des deux maisons situées 2 rue Nelson Mandela à Champs-sur-Marne, et dont les parcelles sont cadastrées AE 204 de 170 m² et AE 205 de 162 m² ;

FIXE cette cession au prix de 465 000 € pour les deux biens immobiliers ;

PRECISE que ces deux maisons de ville de type F4 avec jardin ont été édifiées en 1983/84 d'une superficie d'environ 80 m² chacune, constituées de trois chambres et une salle de bain à l'étage, puis au rez-de-chaussée une entrée avec placard, un séjour, une cuisine aménagée, un W.C. et un cellier, et deux garages indépendants d'une superficie d'environ 20 m² chacun ;

PRECISE que les frais administratifs et notariés sont à la charge de l'acquéreur ;

AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer le ou les actes notariés, ainsi que tout document afférent à cette affaire ;

AUTORISE le Maire à émettre les titres de recettes correspondant ;

PRECISE que les recettes seront inscrites au Budget de l'exercice concerné.

APPROUVE, à l'unanimité, la condition de versement de la Prime Spéciale d'Installation (P.S.I.) suivante : limiter son versement aux agents nommés stagiaires au sein de la Commune et pour la première fois dans un grade de la Fonction Publique ;

RAPPELLE que notre Commune verse la P.S.I. lorsque les 6 premiers mois de stage ont été effectués, et que la Prime est acquise dès lors que la durée effective des services atteint un an ;

PRECISE qu'à ce jour, le taux de la P.S.I. est fixé uniformément au montant mensuel du traitement de brut et de l'indemnité de résidence afférents à l'indice 500 brut (indice majoré « I.M. » = 431), et que pour être éligibles à cette Prime, les agents doivent être nommés dans un grade dont l'indice afférent au premier échelon est, au jour de la titularisation, inférieur à l'I.M. 375 ;

PRECISE que les dépenses seront inscrites au Budget des exercices concernés.

APPROUVE, à l'unanimité, la modification des tarifs pour les participations familiales des centres de vacances d'été 2017 organisés par le service Enfance, fixés ainsi qu'il suit :

1^{ère} gamme de prix :

Séjour	Coût du séjour par enfant (T.T.C.)	Coût moyen des séjours par enfant (T.T.C.)
Vars Sainte Marie	904,00 €	887 €
Thaon	842,00 €	
Termignon la Vanoise	916,00 €	

	1 enfant	2 enfants	3 enfants et +
Taux d'effort	14,5 %	14 %	13,5 %

	Tarif minimum	Tarif maximum
Montant	148,50 €	885,37 €

2^{ème} gamme de prix :

Séjour	Coût du séjour par enfant (T.T.C.)	Coût moyen des séjours par enfant (T.T.C.)
Saint-Guérolé	979,00 €	1 034 €
Chamberet	1 090,00 €	

	1 enfant	2 enfants	3 enfants et +
Taux d'effort	16,5 %	16 %	15,5 %

	Tarif minimum	Tarif maximum
Montant	170,50 €	1 007,49 €

PRECISE que la somme estimative pour tous les séjours s'élève donc à 79 565 € T.T.C. (au lieu de 84 980 €) ;

AUTORISE le Maire à émettre les titres de recettes correspondants ;

PRECISE que les crédits nécessaires à la réalisation de ces séjours et les recettes seront inscrits au budget de 2017.

FIXE, à l'unanimité, les montants plancher et plafond des ressources familiales pour les participations aux structures de la Petite Enfance, à compter du 1^{er} janvier 2017, suivants :

- Le montant plancher des ressources de 674,32 € par mois,
- Le montant plafond des ressources établi par la Commune qui est le revenu moyen, soit à ce jour 6 106 € par mois ;

PRECISE que le règlement de fonctionnement desdites structures précise ces montants de ressources ;

RAPPELLE que si les familles ne veulent pas justifier leurs ressources, le barème maximum est à appliquer ;

DECIDE qu'au-delà de la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2017 :

- ✓ le montant « plancher » des ressources familiales sera réactualisé dès parution des instructions annuelles de la Caisse Nationale d'Allocations Familiales (C.N.A.F.),
- ✓ le montant « plafond » des ressources familiales pourra être réactualisé ultérieurement dans le cadre des délibérations du Conseil Municipal liées à la politique tarifaire de la Commune ;

AUTORISE le Maire à émettre les titres de recettes correspondants ;

PRECISE que les recettes seront inscrites au budget des exercices concernés.

APPROUVE, à l'unanimité, la convention de participation financière pour l'utilisation des installations sportives par les collèges pour l'année 2016/2017, avec le Département de Seine-et-Marne et les Collèges occupants ;

PRECISE que pour l'année scolaire 2016/2017, la participation départementale au profit de notre collectivité s'élève à un montant global de 43 164 €, réparti comme suit :

- Collège Armand Lanoux : 17 391 € qui utilise le gymnase et stade des Pyramides ainsi que le stade Lionel Hurtebize (527 élèves),
- Collège Jean Wiener : 11 649 € qui utilise le gymnase du Nesles (353 élèves),
- Collège Pablo Picasso : 14 124 € qui utilise les gymnases Picasso et des Pyramides (428 élèves) ;

PRECISE que le versement est en deux fois :

- 50% en début d'année, selon la capacité des collèges,
- Le solde en fin d'année, en fonction des effectifs réels,

Et que notre Commune a donc un premier versement de 30 000 € pour ces trois collèges au titre de l'année 2016/2017 ;

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer ladite convention, ainsi que tout document afférent à cette affaire ;

AUTORISE le Maire à émettre les titres de recettes correspondants ;

PRECISE que les recettes seront inscrites au budget des exercices concernés.

APPROUVE, à l'unanimité, le contrat de partenariat pour la coréalisation du spectacle «De(s)génération » de la Compagnie Amala Dianor, avec La Ferme du Buisson ;

PRECISE que ce partenariat fixe notamment les conditions suivantes :

- la mise à disposition de la salle Jacques Brel de Champs-sur-Marne et de son personnel (entretien, sécurité, accueil),
- l'accueil du public selon la jauge,
- les responsabilités de chaque partie (règlement de la T.V.A., assurances, etc),
- la répartition des dépenses afférentes à la réalisation du spectacle : la Ferme du Buisson prend en charge la cession du spectacle, les droits d'auteur, les frais de transport, de restauration et d'hébergement des artistes, facturant à la Commune une partie des dépenses artistiques, soit 4 033 € T.T.C.,
- la prise en charge directement par la Commune du catering et des frais du personnel technique ;

PRECISE que la Ville gère les réservations de la moitié des places mises en vente pour ce spectacle, à savoir 265 places, et que ces places sont réservées pour des campésiens à 10 € tarif plein et 5 € tarif réduit ;

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer ledit contrat, ainsi que tout document afférent à cette affaire ;

PRECISE que les dépenses seront inscrites au budget de l'exercice en cours.

FIXE, par 26 voix POUR et 8 voix CONTRE (Mmes Gobert, Thépaut, Kastelyn, Kazarian, MM. Daniel, Delestaing, Babec, Russo), les tarifs d'entrée au spectacle « Idir » du 13 mai 2017, ainsi qu'il suit :

SPECTACLE	TARIF D'ENTREE
« Idir »	<u>Pour les spectateurs contribuables Campésiens :</u> Tarif plein : 15,00 € Tarif réduit : 5,00 € <u>Pour les spectateurs non-contribuables Campésiens :</u> Tarif plein : 30,00 € Tarif réduit : 15,00 €

RAPPELLE que le tarif réduit s'applique aux personnes de moins de 25 ans, aux étudiants, aux demandeurs d'emploi, aux bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active (R.S.A.), sur présentation d'un justificatif et aux groupes de 10 personnes pour les associations campésiennes ;

PRECISE que pour les tarifs appliqués aux spectateurs contribuables Campésiens, un justificatif leur est demandé lors du paiement des places ;

AUTORISE le Maire à émettre les titres de recettes correspondants ;

PRECISE que les recettes seront inscrites au budget de l'exercice considéré.

APPROUVE, à l'unanimité, le versement de la redevance d'occupation par la Commune pour des jardins familiaux, du terrain de 3 500 m² (cadastré AH n°70, lieudit « Les Cornouillers ») situé rue Albert Schweitzer à Champs-sur-Marne, appartenant à l'Etablissement Public d'Aménagement de Marne-la-Vallée (E.P.A.Marne), pour un montant de 174 euros pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2017;

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à cette affaire ;

PRECISE que les dépenses seront inscrites au budget de l'exercice en cours.

PREND ACTE du compte-rendu des décisions du Maire, conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, prises sur délégations du Conseil Municipal par Délibération n°01 du 07 avril 2014 complétée par Délibération n°02 du 14 décembre 2015 (article L.2122-22 du même Code), et exécutoires depuis le Conseil Municipal du 12 décembre 2016.

ENTEND les remerciements :

- **De la part d'une « citoyenne »** qui habite depuis 10 ans à Champs-sur-Marne, pour le bon-vivre dans cette ville où « tout est pensé social, humain », avec de nombreuses structures pour les familles (écoles, crèches, habitations, environnement, Grand Paris, Casden, centres sociaux, vacances, grandes fêtes, etc), le professionnalisme et la bienveillance des élus et agents municipaux ;
- **De la part de seniors campésiens,** pour le colis festif offert pour Noël ;
- **De la part de Mme Nicole COURET,** pour les illuminations de Noël installées Cours du Lizard, qui « ont un peu égayé le quartier » ;
- **De la part du RUGBY CLUB DE CHAMPS (R.C.C.) – VAL MAUBUEE,** pour la venue et le soutien du Maire et de Conseillers Municipaux à l'occasion de la « Journée de Soutien à Clara » (la petite fille malade du Président du Club M. Dominique ZINCK) qui a permis de récolter 2 670 € ;
- **De la part du Parti Socialiste (P.S.),** pour le prêt de deux salles municipales et de matériel à l'occasion de la Primaire de la « Belle Alliance » des 22 et 29 janvier 2017.

L'ORDRE DU JOUR ÉTANT ÉPUISÉ,

LA SÉANCE EST LEVÉE À 22H47.

Le Maire certifie que le présent compte-rendu analytique est affiché à la porte de la Mairie le 02 mars 2017

Le Maire,

-signé-

Maud TALLET